

Jump Green

Pour le compte de Romain Carreau
229 Rue Saint-Honoré
75001 Paris
facturation@join-jump.com
SIREN : 977610781
N° de TVA : FR10977610781

Dream Expo Company

A l'attention de Sarrah Mustafa
Salmiya, Block 7, Salem Al Mubarak Street, Office 1, Floor 7
Salmiya 20007, KW
sarrah@qerat.com.kw

QERAT 2026 campaign — production

Émise le : 01/10/2026
Date limite de paiement : 16/10/2026

Période des prestations
Du 01/10/2026 au 31/10/2026

Désignation	Prix unit. HT	Qte	Taux TVA	Total HT
Campaign production — art direction				
Art direction and supervision of the campaign production: shoot imagery, voice-over session, and the motion graphics studio through to final delivery.	14 900,00 €	1	0 %	14 900,00 €

Les opérations donnant lieu à facture sont constituées exclusivement de prestations de services.

Exonération de TVA en application de l'art. 259-1 du CGI, TVA due par le preneur Article 44 de la Directive 2006/112/CE.

Escompte pour paiement anticipé : néant.
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

Total HT 14 900,00 €
Total TVA 0,00 €
Total TTC 14 900,00 €

Informations de paiement

Référence de virement : JMPG2026158074 BIC : QNTOFRP1XXX
IBAN : FR76 1695 8000 0198 6446 4631 160 SWIFT : TRWIBEB3XXX

Facturation électronique

Retards et défauts de paiement
Tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à Jump à son échéance au titre de la présente Mission entraînera automatiquement dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :
(i) la déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par le Client et leur exigibilité immédiate, quelles que soient les modalités de règlement qui avaient été prévues ;
(ii) la suspension immédiate de l'exécution de la Mission à l'initiative de l'Entrepreneur-Salarié jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues

Résiliation
En cas de manquement par les Parties à l'une de ses obligations, la Mission prendra fin de plein droit 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre RAR, restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la partie défaillante et entraînera automatiquement la résiliation.
En cas de fin de Mission pour quelque motif que ce soit, la Mission prendra fin à sa date d'interruption effective rendant exigible les montants dus au titre de la réalisation des prestations exécutées à cette date. Les montants dus à l'Entrepreneur-Salarié à la date d'effet de résiliation seront payés par le Client à Jump.

Litiges
Le Présent Contrat est régi par le droit français. À défaut d'accord amiable intervenu dans les 2 (deux) mois suivant la première notification adressée par une Partie à l'autre concernant un différend, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.